



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE
RAMBOUILLET
COMMUNE DU
PERRAY-EN-YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-56

Séance du 26/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 19

Nombre de suffrages : 28

Date de convocation
19/06/2025

Date d'affichage
20/06/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

03/07/2025

et publication du :

03/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

Etaient présents :

M. BARON Jean-Louis, M. BASTIERE Paul, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DESERT Thomas, Mme DOIREAU Florence, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme LAHITTE Chantal, M. LECOMTE Frédéric, M. LO RE Gérard, M. MERCIER Dany, Mme PETER Marie-José, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. RODIER David, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

Procurations(s) :

M. PAQUET Frédéric donne pouvoir à M. BONDON Pierre, Mme LE MINDU Isabelle donne pouvoir à M. CHAIGNON Jean-Michel, M. DE GERMA Pierre-Emmanuel donne pouvoir à M. PONT Damien, Mme GABIOU Carole donne pouvoir à M. BARON Jean-Louis, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme AUGER Nadia donne pouvoir à M. BAX DE KEATING Geoffroy, Mme DEVILLIERS Evelyne donne pouvoir à Mme GROSSE Marie-France, Mme COURTILLET Véronique donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, Mme IKHELF Dalila donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

Etai(ent) absent(s) :

Mme AUBE Stéphanie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme AUGER Nadia, Mme BOURABA Jessica, Mme COURTILLET Véronique, M. DE GERMA Pierre-Emmanuel, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme IKHELF Dalila, Mme LE MINDU Isabelle, M. PAQUET Frédéric

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :
Mme GALLET Laurence

Objet : Affaires générales - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 03/07/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 04863-2025 0627-202556-DE

VU le lancement par l'Organisation Mondiale de la Santé du projet Ville Amies des Aînés dont l'objectif est d'adapter le territoire à la population vieillissante,

VU le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés ayant pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le projet de l'Organisation Mondiale de la Santé,

VU la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et ses principes,

VU l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association pour créer de meilleures conditions d'adaptation pour le vieillissement actif la population au Perray-en-Yvelines,

CONSIDERANT les axes mis en place par Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés :

- La lutte contre l'âgisme,
- Le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

CONSIDERANT la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés,

DESIGNE en tant que représentant titulaire, Madame Marie-José PETER, Conseillère Municipale en charge des seniors,

DESIGNE en tant que représentant suppléant, Madame Pascale PEYRELONGUE, agent administratif au Centre Communal d'Action Sociale,

S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitant. Cette année, la cotisation sera de 360 € prise sur le budget de la Commune.

APPROUVE la charte du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette adhésion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.
Fait au Perray-en-Yvelines
Le 27 juin 2025



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING